

**ARRÊTÉ N° 2022-2023-103
PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
AU CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE SCIENCES
ET TECHNOLOGIES (UFR ST) DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

COLLÈGE BIATSS

SCRUTINS DU 9 MARS 2023

LE PRÉSIDENT

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR de SCIENCES et TECHNOLOGIES ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-62 portant organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche de Sciences et Technologie (UFR ST) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 2 mars 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-2023-71 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement général des représentants des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche de Sciences et Technologie (UFR ST) de l'Université de La Réunion
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement du suffrage du 9 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Résultats du Collège BIATSS au Conseil de l'UFR ST :

Recensement des suffrages obtenus et répartition des sièges :

| Conseil UFR ST - Collège BIATSS | | Unis pour la FST |
|--|---------------|------------------|
| Bureau : | Moufia | 32 |
| Collège : | BIATSS | |
| Secteur : | | |
| Nombre d'électeurs inscrits : | 83 | |
| Nombre de votants : | 32 | |
| <i>dont nombre de procurations :</i> | 0 | |
| Nombre d'enveloppes recensées : | 32 | |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls : | 0 | |
| Nombre de suffrages valablement exprimés : | 32 | |

Sont proclamés élus en qualité de **représentants des personnels** du **Conseil de l'UFR ST** les candidats suivants, dans l'ordre de présentation de la liste :

| | | Unis pour la FST |
|--------------------------|---|------------------|
| Nombre total de sièges : | 4 | |
| Quotient : | 8 | |
| Sièges obtenus : | | 4 |

| | |
|---------------------------|---|
| Élu(e)s titulaires | MALET Patrice GRONDIN D'ANNA Kelly DELSAUT Mathieu BEUF Nathalie |
|---------------------------|---|

Article 2 – Durée et date d'effet du mandat des représentants élus des Personnels :

Les représentants des personnels du collège BIATSS siégeant au Conseil de l'UFR ST sont élus pour une durée de quatre ans à compter de la proclamation des présents résultats.

Article 3 – Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Saint-Denis, le 13 mars 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 13 mars 2023